



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 14 avril 2026

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-six, le mardi quatorze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de la Malterie, sous la présidence de Monsieur Ali LAMRANI, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le premier avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 21 conseillers
M. Ali LAMRANI, Mme Christine DEHOUX, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sergine ROZE, M. Jérémy DHAMELINCOURT, Mme Angélique THIEFAINE, M. Clément DEJARDIN, Mme Sandrine DUPONT, M. Benjamin WALLERAND, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Sylvie RECOURT, M. Grégory NEUMOHR, Mme Julie BERTRAND, Mme Marlène ALAVOINE, M. Lionel CHRETIEN, Mme Mélanie VILLERMOIS, M. François MARTIN, Mme Edith COURAUD, M. Benjamin WAROCQUIER, M. Andréa DACQUET, M. Olivier CHEMIEL

Absents excusés donnant procuration : ---- 2 conseillers
M. Jérémie CAUDRELIER donnant procuration à Mme Christine DEHOUX,
M. Régis PERAT donnant procuration à Mme Marlène ALAVOINE,

Absent excusé : -----0 conseiller

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 14 avril 2026.

M. Lionel CHRETIEN, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du vendredi 20 mars 2026 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – Proposition d'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3.500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1.000 habitants et plus.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Il s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui vous ait proposé reprend bien évidemment ces 4 obligations.

Je vous précise que ce type de règlement doit être adopté dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant et que cette adoption relève de la seule compétence du conseil municipal.

Il sera d'ailleurs possible de modifier ce dernier en cours de mandat.

Avec la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, je vous propose donc d'adopter ce principe d'envoi dématérialisé par mail avec un accès sécurisé et rappel par SMS.

L'ensemble du Conseil Municipal adopte l'institution d'un règlement intérieur du Conseil Municipal et approuve celui présenté.

FINANCES COMMUNALES

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

2 – Proposition de fixation des indemnités

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire et d'Adjoint au maire sont gratuites.

Néanmoins, le législateur a pensé qu'une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction.

En principe, ces indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire

(Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

Ces indemnités sont, comme celles perçues par les autres élus, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

Je vous précise que l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi, sans intervention du Conseil Municipal. Toutefois, le Maire peut seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. C'est donc dans ce cadre que je vous demande de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Pour tenir compte du travail individuel de chacun, je vous propose donc de fixer mensuellement :

- L'indemnité du Maire : à 46% de l'indice majoré 835
- L'indemnité des Adjointes : à 16% de l'indice majoré 835 versé à :
 - Mme Christine DEHOUX 1ère Adjointe,
 - M. Bernard BAILLEUL 2ème Adjoint,
 - Mme Sergine ROZE 3ème Adjointe,
 - M. Jérémy DHAMELINCOURT 4ème Adjoint,
 - Mme Angélique THIEFAINE 5ème Adjointe,
 - M. Clément DEJARDIN 6ème Adjoint,
- L'indemnité des Conseillers Délégués : à 6% de l'indice majoré 835 versé à :
 - Mme Sandrine DUPONT
 - M. Benjamin WALLERAND
 - Mme Bernadette LEBRUN
 - M. Jérémie CAUDRELIER
 - Mme Sylvie RECOURT
 - M. Grégory NEUMOHR

Le Conseil Municipal à la suite du vote, 20 voix POUR, 3 voix CONTRE, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués en dessous de la limite de l'enveloppe budgétaire comme suit :

- le Maire à 46 % de l'IM 835
- les 6 Adjointes à 16 % de l'IM 835
- les 6 Conseillers Municipaux délégués à 6 % de l'IM 835

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

3 – Présentation du rapport 2025 et débat autour des orientations et engagements du budget 2026

Que le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire, conformément à

l'article 21 du règlement adopté lors de cette séance, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants,

- Que le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif,

- Que la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et ce dernier n'était pas sanctionné par un vote,

- Qu'aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu,

- Que c'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale,

- Que ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels,

- Qu'après quelques rappels sur la présentation du budget et de ses grands principes, M. LAMRANI donne les éléments de contexte économique et financier au niveau national avant de présenter les impacts sur les finances communales,

- Qu'après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2026,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires dressées avant le budget 2026 et considère être parfaitement informé des engagements pluriannuels.

Compte Financier Unique 2025

4 – Adoption du Compte Financier Unique 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la

collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A.	2 914 703,70	3 162 145,80	6 076 849,50
	Recettes réalisées (1)	B.	2 002 265,95	2 289 612,29	4 291 878,24
	Restes à réaliser	C.	495 451,18	0,00	495 451,18
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D.	2 817 209,42	3 720 247,68	6 537 457,10
	Dépenses réalisées (1)	E.	2 295 427,24	2 870 793,30	5 126 220,54
	Restes à réaliser	F.	495 493,50	0,00	495 493,50
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	163 161,29	418 816,99	255 655,70
Résultats antérieurs reportés		H	47 374,28	564 101,88	611 476,16
Solde (fonctionnement) ou résultat de clôture (investissement)		G + H	-260 577,89	982 918,87	722 340,98
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	42,32	0,00	42,32
Résultat cumulé		G + H + I	-260 577,89	982 918,87	722 340,98

(1) Les restes réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations, restes et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2026

Résultat de l'exercice 2025

5 – Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 sur 2026

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -97 374.28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 564 101.88 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -163 161.29 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 418 816.99 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 495 493.50 €

En recettes pour un montant de : 495 451.18 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 260 577.89 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 260 577.89 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)
: 722 340.98 €

Le Conseil Municipal unanime, apure d'une part le déficit d'investissement de l'exercice 2025 : 260 577.89 € en tenant compte des reports de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 (dépenses et recettes) en affectant une somme de 260 577.89 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,

Le résultat de fonctionnement, soit 722 340.98 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2025 est exécuté.

Seuil de non-valeur dans le cadre de la délégation donnée à M. Le Maire

6 – Fixation du seuil d'admission en non-valeur par titre avec un maximum de 200€

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS permet au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions :

- L'admission en non-valeur des titres de recette, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe ce seuil à 200€, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal unanime, approuve la délégation du maire pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200€.

REPRESENTATIONS MUNICIPALES

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

7 – Désignation des membres

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public Communal administré par un Conseil d'Administration, il dispose donc d'une personnalité juridique qui la distingue de la Commune.

Le CCAS a notamment pour rôle l'établissement des dossiers d'aide sociale ou médicale et met en œuvre une action sociale générale.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, nous disposons d'un délai de 2 mois pour constituer le Conseil d'Administration du CCAS. Ce Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la Commune conformément à l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Ce dernier comprend des membres élus parmi les Conseillers Municipaux et des membres nommés par le Maire qui ne sont pas membres du Conseil Municipal conformément à l'article 138 du Code de la famille (Exemple : représentant des associations de retraités et de personnes âgées, représentant d'association de personnes handicapées). Le Maire siège d'office.

En conséquence, il convient de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal et de procéder à l'élection.

Je vous précise également que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont pour les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Compte tenu de la composition actuel du CCAS, je vous propose de reconduire sa composition à l'identique soit:

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- et 6 membres désignés par le Maire

Le Conseil Municipal unanime, fixe le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sien du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sont donc élus : Mme Edith COURAUD, M. Grégory NEUMOHR, M. Lionel CHRETIEN, Mme Sergine ROZE, Mme Sylvie RE COURT, M. Benjamin WAROCQUIER.

Commissions Municipales

8- Proposition de création des commissions et désignation de leurs membres

Les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Je vous précise à ce titre que les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif, et qu'elles ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et que dans les 8 jours qui suivent leur nomination et dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider les réunions si le Maire est absent ou empêché.

Je vous propose la création de 7 commissions :

- **1re commission** : Finances communales.
- **2e commission** : Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines
- **3e commission** : Manifestations Patriotiques, Festivités, Gestion des Conflits

- **4e commission** : CCAS (suivi, gestion), Logement d'Urgence, Personnes Agées, Personnes Handicapées, Social, Services à Domicile
- **5e commission** : Communication, Attractivité Economique (tourisme), Culture, Vie Associative
- **6e commission** : Ecoles, Petite Enfance, Jeunesse, 36, Sports, Ecole Municipale de Musique
- **7e commission** : Energies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture

Le Conseil Municipal à la suite du vote à l'unanimité fixe le nombre de commissions à 7.

Ensuite, il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chacune de ces commissions.

Le Maire et les adjoints siégeant d'office dans ces commissions, il est proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux comme suit pour chacune des commissions :

Commission Finances : 13 conseillers municipaux

Commission Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines : 9 conseillers municipaux

Commission Manifestations Patriotiques, Festivités, Gestion des Conflits : 8 conseillers municipaux

Commission CCAS (suivi, gestion), Logement d'Urgence, Personnes Agées, Personnes Handicapées, Social, Services à Domicile : 8 conseillers municipaux

Commission Communication, Attractivité Economique (tourisme), Culture, Vie Associative : 7 conseillers municipaux

Commission Ecoles, Petite Enfance, Jeunesse, 36, Sports, Ecole Municipale de Musique : 6 conseillers municipaux

Commission Energies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture : 7 conseillers municipaux

Le Conseil Municipal à la suite du vote à l'unanimité fixe le nombre de conseillers par commission comme suit :

- **Commission Finances** : 13 conseillers municipaux
- **Commission Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines** : 9 conseillers municipaux
- **Commission Manifestations Patriotiques, Festivités, Gestion des Conflits** : 8 conseillers municipaux

- **Commission CCAS (suivi, gestion), Logement d'Urgence, Personnes Agées, Personnes Handicapées, Social, Services à Domicile** : 8 conseillers municipaux
- **Commission Communication, Attractivité Economique (tourisme), Culture, Vie Associative** : 7 conseillers municipaux
- **Commission Ecoles, Petite Enfance, Jeunesse, 36, Sports, Ecole Municipale de Musique** : 6 conseillers municipaux
- **Commission Energies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture** : 7 conseillers municipaux

Il est proposé de procéder à la désignation de ces personnes conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal unanime, désigne les conseillers municipaux membres des différentes commissions à l'aide du tableau suivant :

la compositions des commissions municipales					
N°	Intitulé de la commission	Nombre de membres	Président de droit	Adjoint Référent	Noms des Conseillers municipaux
1	Finances	14	le Maire	A. LAMRANI	A. LAMRANI - C. DEHOUX - B. BAILLEUL - S. ROZE - J. DHAMELINCOURT - A. THIEFAINE - C. DEJARDIN - S. DUPONT - WALLERAND BENJAMIN - B. LEBRUN - J. CAUDREUER - S. RECOURT - G. NEUMOHR - J. BERTRAND
2	Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines	10	le Maire	C. DEHOUX	A. LAMRANI - C. DEHOUX - B. BAILLEUL - S. ROZE - C. DEJARDIN - WALLERAND BENJAMIN - J. CAUDREUER - J. BERTRAND - E. FERAT - O. CHEMIEL
3	Manifestations Publiques, Festivités, Gestion des Conflits	9	le Maire	B. BAILLEUL	A. LAMRANI - C. DEHOUX - B. BAILLEUL - S. DUPONT - B. LEBRUN - S. RECOURT - F. MARTIN - E. COURAUD - A. DACQUET
4	CCAS, Logement d'urgence, Personnes Agées, Personnes Handicapées, Social, Services à Domicile	9	le Maire	F. SERGINE	A. LAMRANI - B. BAILLEUL - S. ROZE - S. RECOURT - G. NEUMOHR - L. CHRETIEN - M. VILLERMOIS - E. COURAUD - W. ROCCOQUIER BENJAMIN
5	Communication, Attractivité Economique, Tourisme, Culture, Vie Associative	8	le Maire	J. DHAMELINCOURT	A. LAMRANI - B. BAILLEUL - S. ROZE - J. DHAMELINCOURT - A. THIEFAINE - S. DUPONT - J. BERTRAND - W. ROCCOQUIER BENJAMIN
6	Ecoles, Petite Enfance, Jeunesse, 36, Sports, Ecole Municipale de Musique	7	le Maire	A. THIEFAINE	A. LAMRANI - J. DHAMELINCOURT - A. THIEFAINE - J. CAUDREUER - G. NEUMOHR - M. ALAIVOINE - A. DACQUET
7	Energies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture	8	le Maire	C. DEJARDIN	A. LAMRANI - C. DEJARDIN - WALLERAND BENJAMIN - G. NEUMOHR - E. FERAT - M. ALAIVOINE - L. CHRETIEN - O. CHEMIEL

Délégué à la Défense

9 – Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Conseiller Municipal pour assumer cette tâche.

Une ancienne circulaire préfectorale indiquait que les Conseillers Municipaux pourraient être choisis pour leurs connaissances des problèmes liés à la Défense, grâce à leur profession ou bien s'ils sont réservistes.

Le Conseiller Municipal qui sera désigné aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la défense

civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Le Conseil Municipal unanime, indique que M. Bernard BAILLEUL est élu comme délégué en charge des questions de défense.

Délégué auprès des associations anoriennes

10 – Désignation des membres aux différentes associations

Dans le cadre du soutien que le Conseil Municipal souhaite apporter aux Associations Anoriennes, je vous propose de désigner des délégués afin de représenter la ville d'Anor au-delà du Maire, et de l'Adjoint à la communication, l'attractivité économique, le tourisme, la culture, et la vie associative.

Le Conseil Municipal après appel à candidature désigne les membres aux différentes associations comme suit :

Liste des Associations	Délégués Élus	Résultats des votes
36 Qual des Ados	Grégory NEUMOHR	23 POUR
A Deux Mains Verrerie Blanche	Lionel CHRETIEN	23 POUR
A.P.E.L. de l'Ecole Saint Joseph	Angélique THIEFAINE	23 POUR
Amicale des Aînés d'Anor	Jérémy DHAMELINCOURT	23 POUR
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anor	François MARTIN	23 POUR
Amicale Laïque de l'Ecole Daniel Vincent	Angélique THIEFAINE	23 POUR
Anim'Express Team	Clément DEJARDIN	23 POUR
Anor Europe	Julie BERTRAND	Julie BERTRAND : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS Benjamin WARCOQUIER : 3 POUR / 20 ABSTENTIONS
Anor Passion	Benjamin WARCOQUIER	23 POUR
Anor'Chestra	Benjamin WALLERAND	23 POUR
A.P.E. du Petit Verger	Angélique THIEFAINE	23 POUR
Aubaine	Jérémy CAUDREUER	23 POUR
Avant-Garde Anor	Sylvie RECOURT	23 POUR
Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor	Bernadette LEBRUN	23 POUR
Coopérative de l'Ecole Le Petit Verger	Angélique THIEFAINE	23 POUR
Coopérative de l'Ecole Maternelle Les P'tits Loups	Angélique THIEFAINE	23 POUR
Dojo Anor Mondrepuis	Sylvie RECOURT	23 POUR
Esprit Trail d'Anor	Julie BERTRAND	23 POUR
Fashion Dance	Sylvie RECOURT	Sylvie RECOURT : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS Andréa DACQUET : 3 POUR / 20 ABSTENTIONS
Fest'v Anor	François MARTIN	23 POUR
Football Club Anorien	Bernard BAILLEUL	Bernard BAILLEUL : 20 POUR / 3 CONTRE Olivier CHEMIEL : 3 POUR / 20 CONTRE
Génération Acoustique	Benjamin WALLERAND	23 POUR
L'Antre du Dragon	Jérémy DHAMELINCOURT	Jérémy DHAMELINCOURT : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS Olivier CHEMIEL : 3 POUR / 20 ABSTENTIONS
Le Gardon Anorien	Lionel CHRETIEN	23 POUR
Le P'tit Trélanor	Sergine ROZE	23 POUR
Les 1000 Bornes du Sud-Avennois	Sandrine DUPONT	Sandrine DUPONT : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS Olivier CHEMIEL : 2 POUR / 20 ABSTENTIONS / 1 conseiller ne prend pas part au vote
Les Amis du Point du Jour	Clément DEJARDIN	23 POUR
Les Cavaliers de l'Escalpe	Christine DEHOUX	23 POUR
Les Compagnons de la Neuve Forge	Jérémy DHAMELINCOURT	23 POUR
Les Mots Compotent Trisle	Sergine ROZE	23 POUR
Line Road 89	Edith COURAUD	Edith COURAUD : 19 POUR / 3 ABSTENTIONS / 1 conseiller ne prend pas part au vote Andréa DACQUET : 3 POUR / 20 ABSTENTIONS
Master of Trash	Benjamin WALLERAND	23 POUR
Ping Pong Club Anorien	Jérémy DHAMELINCOURT	Jérémy DHAMELINCOURT : 20 POUR / 3 ABSTENTIONS Olivier CHEMIEL : 3 POUR / 20 ABSTENTIONS
Protection Civile du Nord - Amone d'anor	Edith COURAUD	23 POUR
Raff'Actions	Jérémy DHAMELINCOURT	Jérémy DHAMELINCOURT : 20 POUR / 3 CONTRE Andréa DACQUET : 3 POUR / 20 ABSTENTIONS
Rodeo Car Club Anor	Christine DEHOUX	23 POUR
Saint-Hubert Anorienne Chasse	Bernadette LEBRUN	23 POUR
Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise	Julie BERTRAND	23 POUR
Union Nationale des Combattants	Bernard BAILLEUL	23 POUR

Association des Communes Forestières France

11 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

M. Philippe CANOT, Président de la Fédération nationale des Communes forestières France et M. Thierry REGHEM, Président des Communes forestières du Nord et de l'Aisne, nous ont transmis une correspondance relative à la désignation de deux délégués « forêt » qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de notre collectivité auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association des Communes forestières.

La Commune étant propriétaire de bois et forêt et adhérent à cette association.

Le Conseil Municipal à la suite du vote avec 22 voix POUR et 1 ABSENTION procède à la désignation de 2 délégués « forêt ». M. Jérémie CAUDRELIER est désigné en qualité de membre titulaire, et M. Bernard BAILLEUL est désigné en qualité de membre suppléant auprès de l'associations des Communes Forestières France.

Comité de jumelage Anor-Europe

12 – Désignation des membres délégués du Conseil Municipal

Un comité de jumelage a été créé dans le cadre des échanges entre la ville d'ANOR et celle d'AKEN.

A ce titre, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein du Comité de Jumelage.

Ce comité comprend 6 membres dont le Maire et l'ancien comité comprenait les membres suivants :

- Monsieur Jean-Luc PERAT Membre de droit
- Madame Marie-Josèphe BALIN Membre titulaire
- Monsieur Bernard SAUVAGE Membre titulaire
- Monsieur Benjamin WALLERAND Membre titulaire
- Monsieur Marc FRUMIN Membre suppléant
- Madame Malika CHRETIEN Membre suppléante

Le Conseil Municipal unanime, désigne au Comité de Jumelage ANOR-EUROPE :

- Ali LAMRANI Membre de droit
- Bernadette LEBRUN Membre titulaire
- Julie BERTRAND Membre titulaire
- Benjamin WAROCQUIER Membre titulaire
- Sergine ROZE Membre suppléante
- Mélanie VILLERMOIS Membre suppléante

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

13 – Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte et son suppléant

Il est nécessaire, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

En effet, le Parc doit procéder, dans un délai de 3 mois, comme il est inscrit dans ses statuts et son règlement intérieur, au renouvellement du collège des délégués communaux.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Il sera également le représentant de la Commune auprès du Parc, mais assure aussi le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement auprès de la population.

Le Conseil Municipal unanime, désigne M. Jérémie CAUDRELIER en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois durant la totalité de son mandat. En cas d'empêchement, M. Benjamin WALLERAND sera remplaçant.

Agence de développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Thiérache

14 – Désignation d'un représentant titulaire à l'Assemblée Générale de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

A la suite du renouvellement des exécutifs municipaux, l'Agence de Développement et d'Urbanisme procède à l'actualisation de la représentation de ses membres au sein de ses instances.

Il nous est demandé de désigner le représentant titulaire de la Commune qui siègera à leur Assemblée Générale.

L'Agence organise une Assemblée Générale annuelle, afin de présenter le bilan des actions menées, les orientations de travail ainsi que les perspectives à venir. La présence d'un représentant de notre Commune est importante, elle contribue à assurer la bonne tenue des instances de gouvernance de l'Agence et garantie l'atteinte du quorum nécessaire à la validité des délibérations.

L'adhésion permet de bénéficier de différents avantages, notamment l'accès aux travaux et productions de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, ainsi que la participation aux rencontres, séminaires et événements organisés tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal unanime, désigne Mme Julie BERTRAND en qualité de titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Thiérache.

Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord

15 – Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Eau potable" Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Le Conseil Municipal unanime indique que Mme Christine DEHOUX est désignée en qualité de Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau Potable ».

15 – Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement Collectif » Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Le Conseil Municipal unanime indique que M. Clément DEJARDIN est désigné en qualité de Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement Collectif ».

15 – Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence

« Assainissement Non Collectif » Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Le Conseil Municipal unanime indique que M. Clément DEJARDIN est désigné en qualité de Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

15 – Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Le Conseil Municipal unanime indique que Mme Christine DEHOUX est désignée en qualité de Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

15 – Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie" Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier et par voie de conséquence, le Comité du SIDEN-SIAN doit également être renouvelé.

Se présentent :

M. Clément DEJARDIN qui obtient 20 voix POUR et 3 voix CONTRE.

M. Benjamin WAROCQUIER qui obtient 3 voix POUR et 20 voix CONTRE.

Le Conseil Municipal à la suite du vote et des résultats obtenus indique que M. Clément DEJARDIN est désigné en qualité de Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie ».

Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes

16 – Désignation d'un délégué représentant de la Commune

Depuis l'approbation des nouveaux statuts du S.E.A.A., pour lequel le Conseil Municipal en place avait délibéré favorable en date du 24 octobre 2019, les modalités de désignation des membres du comité syndical ont été modifiées.

Se présentent :

M. Olivier CHEMIEL qui obtient 3 voix POUR et 20 voix CONTRE

M. Clément DEJARDIN qui obtient 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions

Le Conseil Municipal à la suite du vote et des résultats obtenus indique de M. Clément DEJARDIN est désigné délégué au sein du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

Banque Agence France Locale

17 – Désignation des représentants de la Ville d'Anor à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

Par délibération n° DEL 036 2025 en date du 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor a approuvé l'adhésion de notre commune au Groupe Agence France Locale (AFL).

Pour rappel, l'AFL est l'établissement de crédit des collectivités territoriales, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités membres (les "Membres"). Ce groupe s'articule autour de deux entités :

L'Agence France Locale - Société Territoriale : société-mère dont les collectivités sont actionnaires, en charge de la stratégie et de la gouvernance institutionnelle.

L'Agence France Locale : filiale opérationnelle, établissement de crédit spécialisé chargé de lever des fonds sur les marchés financiers pour les reverser sous forme de prêts aux collectivités membres.

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes lors des élections du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société Territoriale afin d'assurer la continuité de notre participation au sein du Groupe.

Conformément aux statuts et à la pratique de la Société Territoriale, chaque collectivité membre est invitée

chaque année à l'Assemblée Générale et doit y être représentée par un titulaire et un suppléant.

Missions des représentants :

Le représentant titulaire (ou à défaut son suppléant) aura pour mission :

De porter la voix de la commune lors des votes en Assemblée Générale portant sur la gestion et les perspectives du Groupe.

D'accepter, le cas échéant, des fonctions complémentaires au sein de la gouvernance (Conseil d'Administration, comités spécialisés, etc.) pour représenter notre catégorie de collectivité, sous réserve de compatibilité avec ses fonctions électives.

Le Conseil Municipal à la suite du vote à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE désigne M. Ali LAMRANI en sa qualité de titulaire, en tant que représentant titulaire de la Commune d'Anor et Mme Julie BERTRAND en sa qualité de suppléante en tant que représentant suppléant de la commune d'Anor à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale.

Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – iNord

18 – Désignation du représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Agence iNord

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Agence iNord, il convient, suite aux dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence iNord.

Je vous propose donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant :

- Candidat Titulaire : Ali LAMRANI
- Candidat Suppléant : Christine DEHOUX

Le Conseil Municipal à la suite du vote à l'unanimité, désigne M. Ali LAMRANI comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme Christine DEHOUX comme représentant suppléant.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Ali LAMRANI

Lionel CHRETIEN